



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 6 mars 2017 à 19 h 30, statuera sur une demande de dérogation mineure pour l'immeuble suivant :

Lieu de dérogation

Nature

56, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Lot 5 908 973 / Zone C3-302	Autoriser une marge avant de 4,87 mètres pour le bâtiment commercial existant en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C3-302 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant de 7,50 mètres; Autoriser une aire de stationnement localisée à 1,53 mètre de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.16.1.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 3 mètres.
--	--

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à cette demande, lors de la séance du Conseil municipal du 6 mars 2017.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce quinzième (15^e) jour du mois de février deux mille dix-sept (2017).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca